

**Service émetteur :**  
Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

## **Appel à projet régional - 2025**

# **Pertinence et Chirurgie Ambulatoire**

**DATE LIMITE CANDIDATURE : 11/07/2025**

## **Contexte : Un appel à projet (AAP) qui s'inscrit dans une politique régionale de promotion de la pertinence des soins et d'accompagnement du virage ambulatoire :**

### **Contexte**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la pertinence des soins, l'Agence Régionale de Santé souhaite soutenir le développement de la chirurgie ambulatoire. L'objectif est de favoriser des parcours patients plus fluides, sûrs et efficaces, tout en renforçant la qualité de la prise en charge et en répondant aux attentes croissantes des usagers en matière d'accessibilité, d'autonomie et de confort. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'optimisation de l'organisation des soins, d'amélioration de l'expérience patient et de transformation durable des pratiques hospitalières.

Le développement de la chirurgie ambulatoire est un levier majeur de transformation du système de santé, à la fois en réponse aux enjeux de pertinence des soins, d'efficacité des organisations hospitalières, et d'amélioration de l'expérience patient. Cette modalité de prise en charge, qui permet au patient de rentrer chez lui le jour même de l'intervention, repose sur des organisations performantes, coordonnées et sécurisées, tant en amont qu'en aval du bloc opératoire.

Au-delà de la consolidation des pratiques existantes, l'ARS entend encourager activement l'extension du recours à l'ambulatoire, en accompagnant les établissements dans :

- La réduction de leur potentiel ambulatoire non réalisé,
- La conversion d'interventions encore réalisées en hospitalisation complète vers une prise en charge ambulatoire,
- La structuration de parcours adaptés aux patients et aux équipes, notamment pour les spécialités ou gestes identifiés comme à fort enjeu d'évolution.

Dans un contexte marqué par :

- Des tensions sur les ressources humaines,
- La complexité de certains flux patients,
- Une exigence accrue de qualité et de sécurité,

il devient essentiel d'optimiser chaque étape du circuit ambulatoire, depuis la programmation de l'intervention jusqu'au retour à domicile.

Les retours d'expérience mettent en évidence plusieurs étapes critiques :

- La pré-admission : potentiellement complexe, source de files d'attente et de ressaisies inutiles,
- La coordination entre les équipes médicales, soignantes et administratives,
- Les risques de rupture d'information au moment de la sortie ou du suivi post-opératoire,
- L'organisation logistique qui peut ralentir les flux (localisation des espaces, signalétique, gestion des appels).

Face à ces points de difficulté, les établissements peuvent engager ou poursuivre une dynamique d'amélioration continue des parcours, fondée sur :

- La structuration des étapes du circuit ambulatoire,
- La digitalisation de processus ciblés (pré-admission, rappels des patients, transmissions),

- L'implication de toutes les parties prenantes (blocs, soins, admissions, transports...),
- La lisibilité et l'accessibilité des informations pour le patient.

En cohérence avec les priorités définies par le Ségur de la santé, le programme "Ma santé 2022" et le projet régional de santé 2023-2028, l'ARS souhaite soutenir les établissements dans leurs démarches de performance organisationnelle centrée sur le parcours ambulatoire.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir et accélérer cette dynamique, en finançant des investissements en biens ou en services qui visent à fiabiliser l'organisation des circuits patients, à améliorer la fluidité et l'expérience des patients et des professionnels, et à accompagner concrètement l'évolution vers plus d'ambulatoire.

## **1. Objectifs de l'AAP :**

L'appel à projets vise à :

- Optimiser les flux patients en chirurgie ambulatoire.
- Améliorer l'accueil, la préparation, et la sortie des patients.
- Encourager la digitalisation des parcours.
- Favoriser l'efficacité médico-économique des structures.

## **2. Porteurs de projet**

Établissements de santé publics ou privés autorisés à pratiquer la chirurgie ambulatoire dans la région.

## **3. Engagement des porteurs de projet :**

1. **S'engager dans une dynamique de progression** du recours à la chirurgie ambulatoire, notamment par :
  - la transformation de gestes actuellement réalisés en hospitalisation conventionnelle vers une prise en charge en ambulatoire,
  - la réduction du potentiel ambulatoire non réalisé,
  - la contribution à l'amélioration du taux global de chirurgie ambulatoire de l'établissement ;
2. **Mettre en œuvre les actions prévues** dans le dossier de candidature, dans le respect des délais annoncés et des objectifs définis ;
3. **Mobiliser les équipes médico-soignantes, administratives et logistiques** nécessaires au déploiement du projet et à l'amélioration des parcours patients ;
4. **Participer activement à la dynamique régionale** portée par l'ARS autour de la pertinence et de l'efficacité des prises en charge en chirurgie ambulatoire ;
5. **Collaborer avec l'ANAP** dans le cadre de l'accompagnement méthodologique et organisationnel proposé, notamment pour l'analyse des processus, la diffusion des bonnes pratiques et la mesure des impacts ;

6. **Transmettre des éléments de suivi** de mise en œuvre à l'ARS en cours et à l'issue du projet, comprenant un volet qualitatif (mise en place des actions, difficultés rencontrées, enseignements) et un volet financier (utilisation des fonds alloués).

L'ARS Bretagne se réserve la possibilité de récupérer auprès de l'établissement bénéficiaire, tout ou partie des crédits accordés en cas de non-exécution ou d'exécution partielle des actions, ainsi qu'en cas de contribution financière excédant le coût de la mise en œuvre des actions.

#### **4. Financement :**

L'enveloppe financière dédiée à cet appel à projets est fixée à 230 000 €.

Les projets retenus seront financés dans la limite de cette enveloppe, en tenant compte :

- de la qualité et de la cohérence des actions proposées,
- de la faisabilité du projet,
- de son impact potentiel sur l'amélioration du parcours ambulatoire.

Aucun plafond individuel par établissement n'est fixé ; cependant, l'ARS se réserve le droit de moduler les montants attribués afin de garantir un équilibre entre les projets soutenus et de permettre une couverture régionale la plus large possible.

Le financement accordé pourra couvrir tout ou partie des dépenses présentées, dans la limite des crédits disponibles. Les dépenses devront impérativement correspondre aux items figurant dans la liste éligible (cf. annexe), accompagnées, le cas échéant, de devis justificatifs.

L'utilisation des crédits délégués fera l'objet d'un suivi par l'ARS Bretagne via des modalités définies par la convention de financement.

#### **5. Critères de sélection :**

Adéquation avec les objectifs de l'appel à projets.

Faisabilité du projet dans le contexte de l'établissement

Mise en service effectif avant T3 2026.

Engagement sur la dynamique de progression du recours à la chirurgie ambulatoire.

## **6. Modalités de réponse et sélection des projets :**

Le dossier de candidature devra être rempli en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-pertinence-chirurgie-ambulatoire> ;

Avec les pièces jointes obligatoires ci-dessous :

- Autodiagnostic Chirurgie ambulatoire ANAP (1h30 maximum en équipe pluridisciplinaire) ([Autodiagnostic](#))
- Sélection des biens et services à financer (annexe 1)
- Lettre engagement signée (annexe 2)
- Un RIB (récent portant l'adresse postale de la structure et identique à celle figurant sur la fiche INSEE)
- Des pièces annexes à la libre décision des porteurs du projet.

Cahier des charges, fichier de sélection des biens et services et lettre d'engagement disponible :

[Appel à projet pertinence et chirurgie ambulatoire | Agence régionale de santé Bretagne](#)

L'ARS Bretagne instruit les dossiers déposés au regard des critères d'éligibilité et des objectifs attendus. Les candidatures seront sélectionnées par un jury de professionnels de santé membres de l'IRAPS, de représentants de l'Assurance maladie, d'experts de la thématique et de référents médicaux et administratifs de l'ARS.

Le dossier de candidature du présent appel à projets est disponible et téléchargeable sur le site de l'Agence régionale de santé Bretagne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-pertinence-chirurgie-ambulatoire>

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **11/07/2025**

Les porteurs de projets seront informés des résultats de la sélection début octobre 2025.

Contact : [ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr) avec pour objet : AAP PERTINENCE ET CHIRURGIE AMBULATOIRE

*« L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de l'AAP « Amélioration de la pertinence des prescriptions d'imagerie diagnostique en ville et en établissement » dans le cadre de sa mission d'intérêt public de promotion de la pertinence des soins conformément à l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique. Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinés aux services internes de l'ARS en charge de l'AAP. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données, en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.*

*Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation ».*